

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2016**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Denis MARTIN (adjoint) qui a donné procuration à Michel FAUVEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVE a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Budget communal : délibération modificative n° 06/2016 portant sur des écritures d'amortissement.
- Budget communal : délibération modificative n° 07/2016 portant sur des écritures d'intégration de travaux en cours.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

En perspective de la fusion des communautés de communes de Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo de la Lande et du Bocage Coutançais, plusieurs groupes de travail se sont réunis afin d'élaborer un schéma des compétences communes aux trois entités et d'étudier les différences actuelles afin de définir quelles seront les compétences du nouvel EPCI.

La compétence « création d'un CIAS en vue de construire et de gérer le fonctionnement de la maison de retraite et des services annexes organisés auprès des personnes âgées » est une compétence que seule la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer exerce et qui a été prise par arrêté préfectoral en date du 3 février 1998.

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 autorisant la modification de l'ensemble des statuts de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer, la réécriture a été ainsi libellée :

Compétence optionnelle

B40 – Action sociale d'intérêt communautaire

« Création d'un CIAS ayant pour missions la conduite d'études, la création, l'extension et la gestion de la maison de retraite *les Dunes* ainsi que des services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton ».

La communauté de communes de Montmartin-sur-Mer étant la seule collectivité exerçant cette compétence, le groupe de travail a opté pour sa restitution aux communes. Le conseil communautaire de Montmartin-sur-Mer ayant approuvé cette proposition, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de restituer la compétence « conduite d'études, création, extension et gestion de la maison de retraite *les Dunes* » à la commune d'Annville, lieu d'implantation de la

maison de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence sera ensuite portée par le CCAS de la commune d'Annville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La compétence « services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton » est rétrocédée aux communes.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré, (11 voix pour et 3 abstentions) le conseil municipal de Lingreville décide de rétrocéder à la commune d'Annville, la compétence « conduite d'études, création, extension et gestion de la maison de retraite les Dunes ».***

***Après en avoir délibéré, (13 voix pour et 1 abstention) le conseil municipal de Lingreville décide de rétrocéder aux communes la compétence « services annexes organisés auprès des personnes âgées du canton ». Cette compétence sera exercée par le CCAS de la commune d'Annville par le biais de conventions établies entre les communes et le CCAS de la commune d'Annville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.***

### **APPROBATION DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE CLASSEMENT ET LE DECLASSEMENT DE VOIES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Il est rappelé que par délibération du 19 juillet 2016 le conseil municipal a demandé :

- le classement de la voie privée du lotissement Talvat dite « Rues des Mielles » en vue de son classement en voirie communale ;
- et le déclassement des voies publiques dites « chemins des Dunes » en bordure du havre de la Vanlée en vue de leur déclassement en chemins d'exploitation ;

Une enquête publique préalable à ce classement et à ce déclassement a été effectuée du 16 août au 31 août 2016.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

***Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,***

***Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/65 du 9 septembre 2016,***

***Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,***

***Décide à l'unanimité le nouveau classement de la voirie communale,***

***Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.***

### **EXAMEN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MONTMARTIN-SUR-MER AUX ENFANTS DE LINGREVILLE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Lecture est faite de la convention de mise à disposition de la cantine scolaire adressée par Monsieur le maire de Montmartin-sur-mer aux enfants de Lingreville scolarisés à l'école primaire de sa commune. Il y est inscrit que « la commune de Lingreville s'engage à participer financièrement, à hauteur de 2.90 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école primaire fréquentant la cantine. »

Il est rappelé que la restauration des élèves constitue un service public annexe du service public de l'éducation nationale, et qu'à ce titre, il est facultatif. Conséquemment, il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Considérant que la commune de Lingreville propose un service de restauration scolaire,***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Emet un avis défavorable à la demande de participation émise par la commune de***

*Montmartin-sur-mer aux frais de restauration scolaire pour les enfants de Lingreville scolarisés dans son école, exception faite en faveur des enfants scolarisés en CLIS, qui bénéficient d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques, structure présente uniquement à Montmartin-sur-mer, dont dépend la commune de Lingreville ;*

*- Demande que la participation financière qui sera sollicitée pour les enfants scolarisés en CLIS, soit modulée en fonction des ressources des familles et de la composition du foyer.*

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN BATI 21 RUE DU RUET**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/19 reçue le 22 septembre 2016, adressée par Me Agnès PAYSANT-DAMOUR, notaire à Gavray (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°21 rue du Ruet, cadastré section ZC n° 204 d'une superficie totale de 732 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Michèle REICHMUTH,

***Considérant que le terrain est situé hors lotissement, classé en zone UBa,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, exerçant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Lingreville, de ne pas le faire valoir.***

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN BATI 44 RUE DES VERROUIS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente

pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/20 reçue le 27 septembre 2016, adressée par Me Dominique BUDRY, notaire à Les Andelys (Eure), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°44 rue des Verrouis, (Le Marais) cadastré section AC n° 531 d'une superficie totale de 465 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Jean-Luc DELAUNAY,

***Considérant que le terrain est situé dans le camp de loisirs des Verrouis, classé en zone 1AUt,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN A BATIR 13B RUE DES POMMIERS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/21 reçue le 24 septembre 2016, adressée par Me Serge THOUROUDE, notaire à Bréhal (Manche), en vue de la cession d'un terrain à bâtir sis n° 13B rue des Pommiers, cadastré section AE n° 335p, AE n° 162p, AE n° 379p, d'une superficie totale de 560 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Alain LASBLEIZ,

***Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UB,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, exerçant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Lingreville, de ne pas le faire valoir.***

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN BATI 4 RUE SAINT-MARTIN**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/22 reçue le 30 septembre 2016, adressée par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°4 rue Saint-Martin, cadastré section AE n° 279 d'une superficie totale de 576 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts RATEAU,

*Considérant que le terrain est situé dans un lotissement, classé en zone UB,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.*

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 20 septembre 2016,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :*

### **Budget principal**

*Titre 256/2014 loyer juillet 2014 : 354 €*

### **Budget assainissement pour un total de 240.36 €**

*Mars 2014 (3670035-875) : 48.10 €*

*Mars 2014 (3670035-876) : 48.10 €*

*Octobre 2014 (36700165-14) : 104.05 €*

*Octobre 2014 (36700165-15) : 40.11 €*

### **Budget locaux commerciaux pour un total de 3 144.68 €**

*Crédit-bail mars 2014 titre 4 : 504.68 €*

*Crédit-bail février 2014 titre 6 : 660 €*

Crédit-bail avril 2014 titre 8 : 660 €  
Crédit-bail mai 2014 titre 11 : 660 €  
Crédit-bail juin 2014 titre 15 : 660 €

*Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses aux budgets susvisés de l'exercice en cours.*

**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 04/2016 PORTANT SUR L'OPERATION N° 39 (ACQUISITION DE MATERIEL)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement de la facture relative à la fourniture de conteneurs à ordures ménagères pour 791.60 € TTC il est nécessaire d'augmenter de 350.00 € les crédits prévus à l'article 2188 de l'opération 39 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :*

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur Crédits ouverts</u>
<i>D 2111/21 (non affecté) Terrains nus</i>	- 350.00 €	
<i>D 2188/21(op.39) Autres immo.corporelles</i>		+ 350.00 €

**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 05/2016 PORTANT SUR L'OPERATION N° 70 (CIMETIERE)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement du solde des dernières dépenses relatives aux travaux dans le cimetière communal (aménagement des allées, ossuaire et caveau provisoire) pour 3 873.00 € TTC il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus à l'article 2313 de l'opération 70 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2016,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :*

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur Crédits ouverts</u>
<i>D 2111/21 (non affecté) Terrains nus</i>	- 4 000.00 €	
<i>D 2313/23(op.70) Immos en cours-constructions</i>		+ 4 000.00 €

**DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Il est proposé d'arrêter à deux ans l'amortissement des subventions suivantes :

- Giratoire (reversement au CG50) pour 971.68 €
- Extension du réseau électrique à La Hoguette pour 1 622.43 €

et à un an l'amortissement des subventions suivantes :

- Extension du réseau électrique lotissement Les Mouettes pour 13 704.78 €
- Versement d'une subvention au budget assainissement pour 3 255.00 €

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,  
 Vu le budget primitif 2016,  
 Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.*

**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 06/2016 PORTANT SUR DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de comptabiliser les écritures d'amortissement des subventions d'équipement, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget primitif 2016,  
 Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et **AUTORISE** la décision modificative suivante :*

<i><u>Désignation</u></i>	<i><u>Réduction sur Crédits ouverts</u></i>	<i><u>Augmentation sur Crédits ouverts</u></i>
<i>D 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>- 19 035.07 €</i>	
<i>D 6811 Dotations aux amortissements</i>		<i>+ 19 035.07 €</i>
<i>R 021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>+ 19 035.07 €</i>
<i>R 2804131 – 040 Subv. d'équipemt versées aux départements</i>		<i>+ 777.35 €</i>
<i>R 28041512 – 040 Subv. d'équipemt versées aux GFP de rattachement</i>		<i>+ 1 297.94 €</i>
<i>R 28041582 – 040 Subv. d'équipemt versées aux autres groupements</i>		<i>+ 13 704.78 €</i>
<i>R 28041641 – 040 Subv. d'équipemt versées aux établissements à caractère industriel et commercial</i>		<i>+ 3 255.00 €</i>

**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 07/2016 PORTANT SUR DES ECRITURES D'INTEGRATION DE TRAVAUX EN COURS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de comptabiliser les écritures d'intégration de travaux en cours suivantes :

- Honoraires géomètre pour échanges terrain Maillet : 924.59 €
- Emprise terrain sur propriété 10 rue des Ecoles : 660.00 €
- Mission d'accompagnement création terrains de camping : 2 798.64 €

Il est proposé de procéder à la révision de crédits suivante :

<i><u>Section d'investissement</u></i>	<i><u>Augmentation sur Crédits ouverts</u></i>
<i>R 2031-041 Frais d'études</i>	<i>+ 4 384.00 €</i>
<i>D 2151-041 Réseaux de voirie</i>	<i>+ 1 585.00 €</i>
<i>D 2128-041 Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>+ 2 799.00 €</i>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget primitif 2016,  
 Entendu l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et **AUTORISE** la révision de crédits susvisée.*

## **DOSSIER DE PRESENTATION DE CREATION D'UN « MARCHÉ DES ARTS »**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Claudine BONHOMME – adjointe, Rolande FREMIN – conseillère municipale.

Monsieur Gérard RATHEAU, artiste peintre installé dans le local attenant à la mairie, projette de créer un « Marché des Arts » bimensuel sur la place du marché, les samedis entre le 17 juin et le 9 septembre 2017, de 14 h.00 à 19 h.00.

Son objectif est d'accueillir une trentaine d'artistes peintres, sculpteurs et artisans créateurs de la région pour une exposition-vente à ciel ouvert. Son but est de faire connaître Lingreville aux amateurs d'Arts, de créer une animation estivale artistique, de promouvoir les commerces, les services ; les associations, les diverses activités proposées par la commune, et de faire connaître les artistes de la région.

Le projet et la logistique seront portés par une association existante ou à créer.

Trente espaces d'exposition sont prévus, à répartir autour de la place du marché. Chaque exposant sera responsable pour l'installation, le démontage et le nettoyage de son espace, et devra s'acquitter d'un montant, à définir, envers l'association, correspondant au défraiement des frais engagés (marketing ...).

Une buvette pourrait être organisée en extérieur par le café. La vente de crêpes pourrait être proposée sur la place par la boulangerie du bourg, l'épicerie pourrait proposer des glaces, et la boulangerie du hameau Labour pourrait proposer de la gâche sur place ... le but est également de faire travailler tous les commerçants de Lingreville qui le souhaitent.

L'objectif annoncé étant d'attirer un minimum de 300 visiteurs à chaque marché, une large campagne publicitaire sera mise en place : annonce dans tous les guides touristiques de la Manche, documents à distribuer par les offices de tourisme de la région, affiches publicitaires, annonces et dossiers de presse destinés aux radios et journaux locaux.

*Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'un « Marché des Arts » tel que proposé par Monsieur Gérard RATHEAU pour la saison estivale 2017.*

## **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BOCAGE COUTANCAIS, DE MONTMARTIN-SUR-MER ET DE SAINT-MALO DE LA LANDE**

Une première version de la rédaction des statuts de la future communauté de communes a été réceptionnée, et lecture en est donnée à l'assemblée. Il est précisé qu'elle reste à compléter, notamment sur la partie sport.

## **DEMANDES DU CLUB DE PETANQUE ABCM**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur Fabien QUESNEL, président du club de pétanque ABCM, rappelant la demande de construction d'un boulodrome.

D'autre part, face à l'accroissement des demandes de licences, le président sollicite la construction d'un chalet bois de 40 m<sup>2</sup> pour accueillir un club house, afin de donner la possibilité aux membres du club de pétanque de travailler leurs projets et leurs concours, et permettre la réception du public.

La réfection des marches entre le terrain de football et le terrain de pétanque est également sollicitée ainsi que la fabrication de cadres en bois (30 m x 14 m) à fixer sur le terrain, pour les finales.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la nouvelle communauté de communes serait favorable à la prise en charge d'un nouvel équipement, à condition que le site soit apte à accueillir des compétitions régionales et/ou nationales, tel un boulodrome. Il a été précisé, lors des réunions de travail de préparation à la fusion, que les manifestations locales pourront néanmoins continuer d'être organisées sur les sites de compétence communautaire.

D'autre part, il est décidé que les commissions « urbanisme » et « culture, loisirs, sports, relations avec les associations » rencontreront Monsieur. Fabien QUESNEL, afin d'étudier le projet de club house, son coût, et les conditions de construction imposées par le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.